



## CE QU'IL FAUT RETENIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2021

Au menu du CA du 3 juin, qui était une fois encore sous format distancié, de nombreux plats peu goûteux !  
Voici les points majeurs à retenir des débats.

En particulier, il manquait à l'ordre du jour le sujet majeur d'actualité :

**La Loi 4D** (Déconcentration, Décentralisation, différenciation et décomplexification) et de ses articles 11 et 35 sur l'ADEME, **qui nous préoccupent tous.**

C'est pourquoi en amont du CA les administrateurs salariés ont interpellé par un courrier les administrateurs parlementaires et personnalités qualifiées pour les alerter et échanger avec eux sur les incidences plus larges de cette loi qui fragiliserait gravement à terme le rôle et le fonctionnement de l'ADEME.

Voici le contenu de notre courrier :

*« L'article 11, prévoit que l'ADEME délègue une partie de ses fonds aux Régions, au travers d'une convention définissant le montant et les objectifs. Outre la contradiction que le Conseil d'Etat a révélé dans son avis sur une délégation à caractère obligatoire, nous nous interrogeons sur les conséquences de celle-ci sur la lisibilité et la cohérence globale des actions et du budget de l'ADEME, notamment en lien avec le Contrat d'Objectifs et de Performance qui structure notre intervention.*

*En se privant des contacts et de la connaissance des besoins de terrain, en intervenant par délégation et en s'éloignant des porteurs de projets, l'ADEME perdrait une partie importante de sa valeur ajoutée. Plus largement, c'est sûrement à une perte de vision transversale des enjeux environnementaux à laquelle on assisterait ; par exemple, la capacité de l'ADEME à appréhender la mobilisation de la biomasse territoriale selon différents enjeux dans les projets Fonds Chaleur. Il est probable que cette délégation conduise à une approche par projet, en négligeant une partie des dimensions transversales des questions écologiques que l'ADEME porte.*

*De son côté, l'article 35 introduit une incertitude nouvelle sur le rôle du Préfet de région; ce qui nous amène à craindre ici une réduction de l'autonomie de l'Agence avec un tel énoncé, ce qui apparaît paradoxal dans un projet de loi sur la décentralisation.*

*Au final, entre plus de pouvoir aux Préfets et plus de moyens donnés aux Régions, et alors que la satisfaction envers le travail réalisé par l'ADEME est saluée régulièrement et unanimement par les administrateurs, nous ne voyons guère ce qu'il reste du rôle de l'ADEME, de son expertise, de sa présence dans les territoires, et de son autonomie pour faire avancer la transition écologique pourtant plus cruciale que jamais.*

*La vision à terme que l'on perçoit à travers ces deux articles est celle d'un affaiblissement de l'ADEME, via une baisse de la capacité d'action des directions régionales. Or la spécificité de l'ADEME est d'associer des directions centrales thématiques et des directions régionales qui testent, adaptent, diffusent, les solutions conçues au plan national ; mais aussi qui imaginent, expérimentent des démarches et projets territoriaux ensuite capitalisées au plan national ; c'est ainsi que l'ADEME avance... sur deux pieds.*

*Nous regrettons que ce projet de loi et ses implications ne soient pas inscrits à l'ordre du jour notre Conseil d'Administration du 3 juin, nous souhaitons vous faire part de nos interrogations ».*

Finalement, Arnault Leroy a abordé le sujet en ouverture du CA, mais en alertant l'ensemble des administrateurs sur son incompréhension et son opposition au seul article 35 du projet de loi 4D qui prévoit de faire des préfets de régions les délégués territoriaux de l'ADEME, pointant ainsi le risque de complication du fonctionnement de l'ADEME entre 1 CA et 17 Préfets qui auraient leur mot à dire sur les orientations.

Même si le Président du CA n'a pas ouvert le débat sur ce point, les administrateurs salariés ont manifesté leur inquiétude en évoquant le courrier ci-dessus.

Consultez l'intervention du sénateur Bigot en commission suite à notre interpellation et la réponse de la ministre Gourault en cliquant sur les liens suivants :

- la prise de parole de M. Bigot :  
[http://videos.senat.fr/senat/2021/06/encoder3\\_20210609074638\\_1\\_7864000\\_7981000.mp4](http://videos.senat.fr/senat/2021/06/encoder3_20210609074638_1_7864000_7981000.mp4) ;
- la réponse de Madame la Ministre :  
[http://videos.senat.fr/senat/2021/06/encoder3\\_20210609074638\\_1\\_8449000\\_8653000.mp4](http://videos.senat.fr/senat/2021/06/encoder3_20210609074638_1_8449000_8653000.mp4) .

Lors du point sur **le budget rectificatif**, les administrateurs salariés, relayés par une déclaration du secrétaire du CSE, ont à nouveau tiré la sonnette d'alarme sur l'inadéquation missions/budget/moyens humains et la difficulté actuelle dans laquelle se trouvent de nombreux collègues du fait de la charge de travail. Ils ont souligné, pour le plan de relance, la précarité des intérimaires recrutés sur des périodes trop courtes par rapport aux programmes à conduire. De plus, ce budget rectificatif propose une augmentation du budget général de l'Agence (+32M€) et de ses missions (PIA4, 50 COT supplémentaires, ...) alors que la réduction des effectifs est confirmée.

Bref, une forte inquiétude sur notre capacité à faire de la gestion qualitative des projets à court et moyen termes !

Budget rectificatif adopté avec 1 abstention / 6 votes contre des administrateurs salariés et 17 voix pour.

**Nous avons évoqué le lancement du PIA 4**, dont certains programmes seront confiés à l'ADEME qui montre un très bon bilan de la gestion des PIA précédents. Nous nous sommes étonnés de la rédaction à la demande de notre tutelle : « *Chaque Opérateur et chaque Gestionnaire fait ses meilleurs efforts pour réaliser tous les gains de productivité potentiels sur sa structure lui permettant de gérer les crédits destinés aux investissements d'avenir en ayant un moindre recours à des ressources humaines supplémentaires.* ». La barque n'a pas fini de se charger pour les équipes si, en plus des pertes de postes qui se poursuivent, le nouveau PIA se fait sans création de postes ad hoc.

**Sur la délégation de pouvoir faite au Président** qui lui permet d'accepter ou refuser, désormais sans validation par le CA, les dons et legs sans limitation de montant, d'agir en justice, en demande et en défense, de conclure toute transaction, d'un montant inférieur à 5 M€, et surtout de fixer les modalités d'attribution aux salariés des primes, indemnités, gratifications et cadeaux d'entreprise, ainsi que de rembourser tous les frais professionnels des salariés, **les administrateurs salariés se sont abstenus.**

**Les administrateurs salariés de l'ADEME,**

**Catherine GUIMARD, Muriel JEANNERET, France-Noëlle LEFAUCHEUX, Claire SCHIO, Emmanuel DAVID  
et Eric VIDALENC.**